



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 210 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté N °2014357-0007 - arrêté portant délégation de signature à M. Claude EVIN,  
directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France ..... 1

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

### **Direction des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine**

Arrêté N °2014351-0003 - Arrêté de délégation de signature de Monsieur François  
Crémieux, Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine ..... 6

## **75 - Centre Hospitalier Sainte Anne**

Décision N °2014322-0015 - Délégation de signature particulière à la Direction de  
la Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales ..... 13

## **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Décision N °2014356-0023 - décision du 22 décembre 2014 portant subdélégation  
de  
signature du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de  
paris à divers fonctionnaires de sa direction ..... 17





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014357-0007**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 23 Décembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

arrêté portant délégation de signature à M.  
Claude EVIN, directeur général de l'agence  
régionale de santé d'Ile- de- France



## PREFET DE PARIS

### ARRETE N°

Portant délégation de signature à **M. Claude EVIN**  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

### LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-13° ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-092-0012 du 2 avril 2013 portant délégation de signature ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et contrats, à l'exclusion des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,

- tous actes ou pièce valant saisine des juridictions ou défense de l'État en première instance et référé, dans les matières suivantes :

### **1°) en matière d'eau potable :**

- en cas de risque grave pour la santé publique ayant pour origine une installation intérieure ne distribuant pas d'eau au public, injonction à l'occupant ou au propriétaire de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté et notamment rendre l'installation conforme aux règles d'hygiène dans le délai imparti article L. 1321-4-II du Code de la Santé Publique (SCP),
- communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L. 1321-9 du CSP),
- autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public ou privé à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public, le conditionnement (articles L. 1321-7-I et R. 1321-6, R. 1321-7-I et R. 1321-8 du CSP),
- demande d'analyses complémentaires aux services de production ou de distribution des eaux ou aux propriétaires, en cas de non-conformité des eaux (articles R. 1321-17 et R.1321-18 du CSP).

### **2°) en matière de piscines et baignades :**

- mise en demeure de la personne responsable d'une piscine privée de rétablir une situation de conformité aux normes visées à l'article L.1332-4 du code de la santé publique et le cas échéant, fermeture de l'installation (article L.1332-4 du CSP).

### **3°) en matière d'habitat :**

- injonction d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, des mesures prescrites par les règles d'hygiène (article L.1311-4 du CSP),
- mise en demeure du propriétaire de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation, des locaux par nature impropre à l'habitation (caves, sous-sols, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres...) et prescription de toutes mesures empêchant l'accès ou l'usage desdits locaux au fur et à mesure de leur évacuation (article L. 1331-22 du CSP),
- mise en demeure de faire cesser l'occupation des locaux aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux, dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur occupation (article L. 1331-23 du CSP),
- injonction, après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques, de rendre un local ou installation présentant un danger pour la santé à la sécurité de ses occupants conforme aux prescriptions qu'il édicte, dans un délai qu'il fixe ; édicte de toute mesures nécessaires pour ce faire, aux frais de la personne à laquelle elle est faite, en cas de carence (article L. 1331-24 du CSP),
- déclaration d'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation mais impropre à cet objet pour raison d'hygiène, de salubrité ou de sécurité, à l'intérieur d'un périmètre qu'il définit et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques (article L. 1331-25 du CSP),
- saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques pour avis sur le danger pour la santé des occupants ou des voisins présenté par un immeuble, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique, un groupe d'immeubles, un îlot ou un groupe d'îlots (article L. 1331-26 du CSP),

- mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant de prendre les mesures propres à faire cesser un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants, lié à la situation d'insalubrité d'un immeuble ; arrêté d'interdiction temporaire d'habiter ; constat des mesures prises en exécution de la mise en demeure ; exécution d'office des mesures en cas de carence (article L. 1331-26-I du CSP),
- avis aux propriétaires, tels qu'ils figurent au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux, aux titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux, aux occupants et, en cas d'immeuble d'hébergement, à l'exploitant, au moins trente jours à l'avance de la tenue de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la faculté qu'ils ont de produire dans ce délai leurs observations (article L. 1331-27 du CSP),
- saisine du ministre chargé de la santé en cas de contradiction entre l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et les conclusions du rapport motivé prévu à l'article L. 1331-26 (article L. 1331-27 du CSP),
- en cas d'impossibilité de remédier à l'insalubrité d'un immeuble, déclaration d'insalubrité à titre irrémédiable et prononcé d'une interdiction définitive d'habiter et le cas échéant, d'utiliser les lieux ; prescription de toute mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage de l'immeuble au fur et à mesure de son évacuation ; prononcé de la démolition de l'immeuble (article L. 1331-28 du CSP),
- en cas de possibilité de remédier à l'insalubrité, prescription des mesures adéquates ainsi que d'un délai imparti pour leur réalisation sur avis de la commission ou du haut conseil et prononce, s'il y a lieu, l'interdiction temporaire d'habiter et, le cas échéant, d'utiliser les lieux (article L. 1331-28 du CSP),
- notification de l'arrêté d'insalubrité aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 1331-27 du CSP et publication à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés (article L. 1331-28-1 du CSP),
- expulsion, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant, des occupants aux fins de libération des locaux déclarés définitivement impropre à leur destination (article L. 1331-28-2 du CSP),
- prononcé de la fin de l'état d'insalubrité et mainlevée de l'interdiction d'habiter, après constat de l'exécution des mesures destinées à y remédier (article L. 1331-28-3 du CSP),
- exécution d'office des mesures destinées à écarter les dangers immédiats pour la santé et la sécurité des occupants ou des voisins en cas de déclaration d'insalubrité irrémédiable d'un immeuble (article L. 1331-29 du CSP).

#### **4°) en matière de praticiens hospitaliers:**

- décision de désignation de la composition du comité médical sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé (article R6152-36),
- les propositions de décision statutaire transmises par le comité médical, concernant les praticiens hospitaliers (articles R.6152-36 à R.6152-44, R.6152-228 à R.6152-233, R.6152-521 à R.6152-524, R.6152-615 à R.6152-629, R.6152 à R.6153-19 ainsi que les articles 29 à 31 du décret n°95-569 du 6 mai 1995 modifié).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude EVIN, la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de M. Gilles ECHARDOUR, la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris.

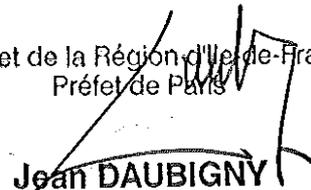
**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de M. Gilles ECHARDOUR, de M. Denis LEONE, la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives :

- à Mme Christine CHAFFAUT, médecin inspecteur de santé publique,
- à Mme Marie-Jeanne BODIN-SAFFRAY, ingénieur d'études sanitaires,
- à Mme Emmanuelle BEAUGRAND, ingénieur,
- à Mme Alice ARLOT-HENRY, ingénieur d'études sanitaires.

**Article 5 :** le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014257-0001 du 14/9/2014.

**Article 6 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France , préfecture de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et affiché dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé et de sa délégation territoriale de Paris.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
  
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014351-0003**

**signé par**  
**Directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val- de- Seine**

**le 17 Décembre 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**  
**Direction des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine**

Arrêté de délégation de signature de Monsieur  
François Crémieux, Directeur des Hôpitaux  
Universitaires Paris Nord Val de Seine

**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine  
(sites Beaujon, Bichat – Claude-Bernard, Bretonneau, Charles-Richet, Louis-Mourier)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2014343-001 nommant Monsieur François Crémieux à compter du 12 novembre 2014 directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (sites Bichat, Beaujon, Louis Mourier, Bretonneau, Charles Richet)

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

- Délégation générale de signature est donnée à Monsieur **Arnaud Corvaisier**, directeur de groupe hospitalier adjoint à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier dans le champ d'attribution de la directrice du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° n° 2014343-001 susvisé (paragraphe A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K)

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **Sabine Dupont**, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G (1, 2, 3, 6, 29,30), H(5), K de l'arrêté directorial n° n° 2014343-001 susvisé,
- Monsieur **Arnaud Giraudet**, Directeur Adjoint, chargé des finances à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, E, H (1, 2, 3) de l'arrêté directorial n° 2014343-001 susvisé,
- Monsieur **Lyonel Verley**, Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, C (2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15), E de l'arrêté directorial n° n° 2014343-001 susvisé,
- Madame **Marie Warnier**, Directrice Adjointe, chargée des investissements à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, D (1, 2, 3, 4, 7) de l'arrêté n° n° 2014343-001 susvisé
- Madame **Sabine Dupont**, Directrice Adjointe, chargée des affaires médicales par intérim, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, G de l'arrêté directorial n° n° 2014343-001 susvisé.
- Monsieur **Arnaud Giraudet**, Directeur Adjoint, chargé de la recherche par intérim, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, G de l'arrêté directorial n° n° 2014343-001 susvisé.
- Monsieur **Erik Dusart**, directeur Adjoint, chargé des affaires générales et de la cellule des marchés, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D, E(1), F(5) de l'arrêté directorial n° n° 2014343-001 susvisé.
- Monsieur **Olivier Savin**, ingénieur, chargé du système d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C(2,5), E de l'arrêté directorial n° n° 2014343-001 susvisé.
- Monsieur **Patrick Cossard**, chargé de sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe F(5) de l'arrêté directorial n° n° 2014343-001 susvisé

- Monsieur **Régis Moutardier**, chargé de sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe F(5) de l'arrêté directorial n° n° 2014343-001 susvisé
- Monsieur **Franck Copperé**, chargé de sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe F(5) de l'arrêté directorial n° n° 2014343-001 susvisé

## **ARTICLE 2 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Guillaume Caro, directeur du site Louis-Mourier, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2014343-001 susvisé (paragraphe A, B, C, D, F, G, H)
- Monsieur Pierre Christophe Cathelineau, directeur du site Charles-Richet, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2014343-001 susvisé (paragraphe A, B, C, D, F, G, H)
- Monsieur Arnaud Giraudet, directeur du site Bichat - Claude-Bernard, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2014343-001 susvisé (paragraphe A, B, C, D, F, G, H)
- Madame Sabine Dupont, directrice du site Beaujon, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2014343-001 susvisé (paragraphe A, B, C, D, F, G, H)
- Monsieur Lyonel Verley, directeur du site Bretonneau, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2014343-001 susvisé (paragraphe A, B, C, D, F, G, H)

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du Groupe Hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'empêchement de Madame Sabine Dupont, Directrice adjointe, chargée des ressources humaines non médicales délégation est donnée à Madame Lara Vinauger, directrice des ressources humaines adjointe ; Madame Inès Gravey, directrice des ressources humaines adjointe, Tony Loiseau, Attaché d'Administration Hospitalière ; Nathalie Faure, Attachée d'Administration Hospitalière ; Sylviane Gautrand, adjoint des cadres hospitaliers, Nadia Olinga, adjoint des cadres, Claire Lhomond, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabine Dupont ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G (1,2,3,6,29,30), H(5), K de l'arrêté directeurial n° 2014343-001 susvisé,

En cas d'empêchement de Monsieur Lyonel Verley, Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Monsieur Brahim Bouzaréa, responsable logistique, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Lyonel Verley et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C (2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15), E de l'arrêté directeurial n° 2013318-006 susvisé et délégation est donnée à Monsieur Antoine Labonne, responsable service achat, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Lyonel Verley et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C(2) de l'arrêté directeurial n° 2014343-001 susvisé

En cas d'empêchement de Madame Marie Warnier, Directrice Adjointe, chargée des investissements, délégation est donnée à Monsieur Marc Herold, directeur des travaux et de la maintenance et Madame Françoise Gosso, directrice des équipements, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Marie Warnier et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, D (1, 2,3,4,7) de l'arrêté n° 2014343-001 susvisé

En cas d'empêchement de Madame Sabine Dupont, Directrice Adjointe, chargée des affaires médicales par intérim, délégation est donnée à Madame Pascale Machon, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabine Dupont et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, G de l'arrêté directeurial n° 2014343-001 susvisé.

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud Giraudet, directeur adjoint, chargé de la recherche par intérim délégation est donnée à Madame Audrey Garcia-Viana, directrice adjointe et Madame Aurélie Message, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Arnaud Giraudet et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, G de l'arrêté directeurial n° 2014343-001 susvisé.

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud Giraudet, Directeur Adjoint, chargé des finances, délégation est donnée à Madame Julie Thuilleaux, directrice adjointe et Madame Audrey Garcia-Viana, directrice adjointe, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Arnaud Giraudet et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, E, H (1,2,3) de l'arrêté directeurial n° 2014343-001 susvisé,

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement de Madame Sabine Dupont, Directrice du site de Beaujon, délégation est donnée à Madame Lara Vinauger, directrice de ressources humaines adjointe, Madame Inès Gravey, directrice des ressources humaines adjointe, Madame Caroline Joly, directrice des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Sabine Dupont a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site de l'hôpital Beaujon,

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud Giraudet, directeur du site de Bichat, délégation est donnée à Madame Sabine Dupont, directrice des affaires médicales par intérim, Monsieur Alain Bentounsi, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer dans les conditions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Arnaud Giraudet a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Bichat,

En cas d'empêchement de Monsieur Guillaume Caro, directeur du site de Louis Mourier, délégation est donnée à Madame Françoise Taris, Directrice des Soins, Madame Nathalie Faure, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer dans les conditions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Guillaume Caro, a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site de Louis Mourier,

En cas d'empêchement de Monsieur Lyonel Verley, directeur du site de Bretonneau, délégation est donnée à Monsieur Erik Dusart, directeur adjoint, chargé des affaires générales et de la cellule des marchés, Madame Maria Devaud, Directrice des soins à l'effet de signer dans les conditions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Lyonel Verley, a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Bretonneau,

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Christophe Cathelineau, directeur du site de Charles Richet, délégation est donnée à Madame Françoise Taris, Directrice des Soins, Claire Lhomond, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer dans les conditions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Pierre-Christophe Cathelineau, a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Charles Richet.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur de Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° n° 2014343-001 susvisé, pour les périodes de garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 1 à 4 du présent arrêté

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur de groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2014289-004 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

- Christian Autissier, Directeur Adjoint AP-HP mentionné sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Alain Bentounsi, coordonnateur général des soins
- Eric Blattes, Attaché d'Administration Hospitalière
- Brahim Bouzarea, Ingénieur Logistique
- Annie Blivet, Cadre Supérieur de Santé
- Sébastien Brion, Ingénieur Logistique
- Michèle Caron, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Guillaume Caro, Directeur Adjoint
- Pierre-Christophe Cathelineau, Directeur Adjoint
- Sylvie Celerier, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Edouard Croisile, Ingénieur Travaux
- Maria Devaud, Directrice des Soins
- Erik Dusart, Directeur adjoint
- Evelynne Estibals, Adjoint des Cadres Hospitaliers

- Laurent Fournau, Cadre de Santé
- Audrey Garcia-Viana, Directrice Adjointe
- Arnaud Giraudet, Directeur adjoint
- Françoise Gosso, Directrice des Equipements,
- Monique Guinot, Directrice des Soins
- Inès Gravey, Directrice Adjointe
- Caroline Joly, Directrice des Soins
- Claire Lhomond, Attaché d'Administration Hospitalière
- Florence Judy-Regno, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Marie-Pascale Legret, Attachée d'Administration Hospitalière
- Tony Loiseau, Attaché d'Administration Hospitalière
- Marie Nobili, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Hélène Oppetit, Directrice adjointe AP-HP mentionné sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Henri Pham, Attaché d'Administration Hospitalière
- Bertrand Rigaut, Ingénieur travaux
- Joe-Pascal Saji, Ingénieur Restauration
- Elodie Salga, Ingénieur Biomédical
- Christelle Soupraya, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Jean-François Tacnet, Attaché d'Administration Hospitalière
- Françoise Taris, Directrice des Soins
- Catherine Terradas, Cadre de Santé
- Julie Thuilleaux, Directrice Adjointe
- Franck Valy, Ingénieur informatique
- Lyonel Verley, Directeur Adjoint
- Lara Vinauger, Directrice Adjointe
- Sophie Viane, Assistante Médico-Administrative
- Marie Warnier, Directrice Adjointe

#### **ARTICLE 6 :**

L'arrêté n° 2014293-0004 portant délégation de signature du Directeur par intérim des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (sites Bichat, Beaujon, Louis Mourier, Bretonneau, Charles Richet) est abrogé.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (sites Bichat, Beaujon, Louis Mourier, Bretonneau, Charles Richet) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014



François Crémieux



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014322-0015**

**signé par  
Autres signataires**

**le 18 Novembre 2014**

**75 - Centre Hospitalier Sainte Anne**

Délégation de signature particulière à la  
Direction de la Politique Médicale, de la  
Recherche et des Relations Internationales



## Centre hospitalier Sainte-Anne

### Délégation de signature - Délégation particulière à la Direction de la Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales

Le directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé publique ;

Décide :

**Article 1.** - Une délégation permanente est donnée jusqu'au 3 avril 2015 à Madame Marie-Alix BOURGEOIS, Attachée d'administration hospitalière à la Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- bons de commande,
- bordereaux, mandats et attestations de services faits.

**Article 2.** - Une délégation permanente est donnée à Madame Marie-Alix BOURGEOIS, Attachée d'administration hospitalière, à la Direction de Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- congés annuels et autorisations d'absence,
- états des services, certificats de présence et attestations de salaire et de travail,
- demandes de remboursement des sommes dues au centre hospitalier Sainte-Anne dans le cadre des conventions signées par l'établissement,
- attestations employeurs multiples (taux réduit et pourcentage de temps),
- récépissés de dépôt de candidatures pour les praticiens,
- courriers relatifs à la médecine préventive,
- courriers d'information aux praticiens lors de leur avancement d'échelon,
- déclarations d'accident de travail et lettres de rappel,
- lettres de reprise de traitement suite à un trop-perçu,
- courriers d'information des droits à congés maladie et signature des décisions relatives aux congés maladie et imprimés d'accident du travail,
- états des remboursements des frais de transports (réductions SNCF et transports en communs),
- demandes de tickets-restaurant,
- courriers divers relatifs aux retraites,
- validation des services dans le cadre des départs en retraite.

**Article 3.** - Une délégation est donnée à Monsieur Cherif BENHAMMANI, Adjoint des cadres hospitaliers à la Direction de Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- congés annuels et autorisations d'absence,
- certificats de présence et attestation de travail,
- courriers relatifs à la médecine préventive,
- courriers d'information aux praticiens lors de leur avancement d'échelon,
- déclarations d'accident de travail et lettres de rappel,
- courriers d'information des droits à congés maladie et signature des décisions relatives aux congés maladie et imprimés d'accident du travail,
- états des remboursements des frais de transports (réductions SNCF et transports en communs),
- demandes de tickets-restaurant,
- courriers divers relatifs aux retraites,
- validation des services dans le cadre des départs en retraite.

**Article 4.** - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Khaoussou SYLLA, Ingénieur à la Direction de Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- courriers et formulaires de demande d'autorisation d'essai cliniques
- courriers et formulaires relatifs aux demandes d'amendements des projets de recherche
- contrats de collaboration recherche et avenants
- factures pour paiement relatives aux UF recherche
- demandes de mandatement indemnités patients relatifs aux UF recherche
- factures pour mandatement sur les UF recherche
- lettre d'information relative à la mise en place d'un projet de recherche
- commandes recherche
- fiches budgétaires relatives aux projets de recherche
- Ordre de missions pour les déplacements dans le cadre des projets de recherche
- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de la délégation à la recherche et à l'innovation

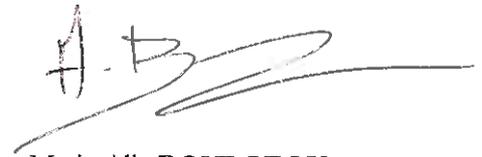
**Article 5.** - La présente délégation prend effet au 18 novembre 2014 et remplace la délégation en date du 28 mai 2013 (délégation particulière à la Direction de la Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales).

**Article 6.** - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

**Article 7.** - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 novembre 2014,

  
Jean-Luc CHASSANIOL



Marie-Alix BOURGEOIS

Khaoussou SYLLA



Cherif BENHAMMANI



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014356-0023**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 22 Décembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

décision du 22 décembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de paris à divers fonctionnaires de sa direction



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

**Décision du 22 décembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction**

Le responsable de l'unité territoriale de Paris,

- Vu le code du travail,
- Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements Ile-de-France,
- Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 2012 nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,
- Vu la décision n°2013-108 du 31 décembre 2013, par laquelle M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France délègue sa signature à M. Marc-Henri LAZAR directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris
- Vu l'arrêté n°2014-068 du 17 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris,
- Vu l'arrêté du 19 Décembre 2014 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

| Dispositions légales                                 | Décisions  |
|--|--|
| <b>Contrat de génération</b>                         |  |
| Articles L5121-13 et R 5121-32                       | Contrôle de conformité des accords et des plans d'action |
| Articles L5121-9, L5121-10, L2121-12 et R25121-33    | Mises en demeure   |
| Articles L5121-15 et L5121-16, R5121-37 et R 5121-38 | Document d'évaluation prévu dans les articles précités   |

| Dispositions légales   | Décisions   |
|--|---|
| <b>Licenciement pour motif économique</b>  |   |
| Articles du code du travail : L 1233-41 et D 1233-8  | Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique   |
| Articles L1233-56 et D1233-11 du code du travail   | Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique dans les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi     |
| Articles du code du travail : L 1233-56 D 1233-11  | Propositions d'amélioration ou de modifications des mesures sociales dans les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi                       |
| <b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b> |   |
| Articles L1233-57 et L1233-57-6  | Propositions et observations sur un plan de sauvegarde de l'emploi  |
| Articles L1233-57-1 à 4, L1233- 57 -6 et 7   | Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article L1233-24-1<br>Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L1233-24-4 |
| Articles L1233-57-5 , D 1233-12  | Décision ou injonction prise sur saisine du comité d'entreprise, des délégués du personnel ou des organisations syndicales  |
| Articles L4612-1 et L4612-13   | Décision sur la concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique de coordination des CHSCT lors d'un projet de restructuration  |

En cas d'empêchement, au directeur du travail et aux directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe BOURSIER
- M. Alain DUPOUY
- Mme Thérèse ROSSI

**Article 2 : Subdélégation de signature est donnée**

A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

| Dispositions légales  | Décisions  |
|---|--|
| <b>Egalité professionnelle</b>                                  |  |
| Articles du code du travail : L 1143-3 et D 1143-6              | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle   |
| <b>Santé et sécurité</b>  |  |
| Article du code du travail : R4723-5                            | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10 |
| <b>Groupement d'employeur</b>                                   |  |
| Articles du code du travail : L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs  |

|   |   |
|---|---|
| Articles du code du travail : R 1253-19 à R 1253-27                   | Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs  |
| <b>Représentation du personnel</b>                                    |   |
| Articles du code du travail : L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6       | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentation de section syndicale   |
| Articles du code du travail : L 2143-11 et R 2143-6                   | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical  |
| Articles du code du travail : L 2314-31 et R 2312-2                   | Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)   |
| Articles du code du travail : L 2322-5 et R 2322-1                    | Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)   |
| Articles du code du travail : L 2322-7 et R 2322-2                    | Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise   |
| Articles du code du travail : L 2327-7 et R 2327-3                    | Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise<br>Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise |
| Articles du code du travail : L 2333-4 et R 2332-1                    | Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux   |
| Articles du code du travail : L 2333-6 et R 2332-1                    | Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe  |
| Articles du code du travail : L 2345-1 et R 2345-1                    | Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen   |
| Articles du code du travail : L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail | Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site<br>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux<br>Décision fixant le nombre de sièges et leur répartition entre les collèges                        |

|   |   |
|---|---|
| <b>Durée du travail</b>                                   |   |
| Article du code du travail : D 3141-35 du code du travail | Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics |

Aux directeurs du travail et directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Jean-Paul MICHEL, directeur du travail
- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- M. Philippe ROYER, directeur du travail
- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Sylvère DERNAULT, directeur adjoint du travail

**Article 3: Subdélégation de signature est donnée**

A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

| <b>Santé et sécurité</b>  |  |
|---|--|
| Articles du code du travail : L 1242-6 et D 1242-5                                  | Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux dangereux  |
| Articles du code du travail : L 1251-10 et D 1251-2                                 | Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux  |
| Articles du code du travail L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6                         | Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux |
| Article du code du travail : R 4214-28  | Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés  |
| Articles du code du travail : R 4533-6 et R 4533-7                                  | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R 4533-2 à R 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)   |
| Article 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques | Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité<br>Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires   |
| Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947  | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à dispositions des travailleurs   |
| <b>Durée du travail</b>   |  |
| Article du code du travail : R 3121-23  | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail   |
| Article du code du travail : R 3121-28  | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail   |
| <b>Représentation du personnel</b>  |  |
| Articles du code du travail : L 2314-11 et R 2314-6                                 | Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel<br>Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel            |
| Articles du code du travail : L 2324-13 et R 2324-3                                 | Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise<br>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise                 |

Aux responsables des unités de contrôle dont les noms et affectations suivent :

| Unité de contrôle  | Nom du Responsable Unité de Contrôle                           |
|--|--|
| Unité de contrôle des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> arrondissements                      | CHAMBAULT Christiane à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 |
| Unité de contrôle des 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> arrondissements | LEFEBVRE Vincent   |
| Unité de contrôle des 5 <sup>ème</sup> , 6 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements  | PIUMATO Claire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015       |
| Unité de contrôle du 8 <sup>ème</sup> arrondissement Nord                                      | DEMORTIER Marika   |
| Unité de contrôle du 8 <sup>ème</sup> arrondissement Sud                                       | LAMAIRE Stéphane   |
| Unité de contrôle du 9 <sup>ème</sup> arrondissement   | CHICOUARD Carole-Laure   |
| Unité de contrôle des 10 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> arrondissements                   | CHAMBARLHAC Christelle   |
| Unité de contrôle du 12 <sup>ème</sup> arrondissement  | HOUPIN Elsa  |
| Unité de contrôle des 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> arrondissements                   |  |
| Unité de contrôle du 15 <sup>ème</sup> arrondissement  | JANNES Henri   |
| Unité de contrôle du 16 <sup>ème</sup> arrondissement  | VASSEUX Niklas   |
| Unité de contrôle du 17 <sup>ème</sup> arrondissement  | CHARRE Dominique à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015     |
| Unité de contrôle du 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> arrondissements                    | NARDIN Julie à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2015            |
| Unité de contrôle Transport du département   | LAMOUREUX Christel   |

En cas d'empêchement des responsables d'unité de contrôle, aux directeurs du travail ou à leurs adjoints dont les noms suivent :

- M. Jean-Paul MICHEL, directeur du travail
- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- M. Philippe ROYER, directeur du travail
- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Sylvère DERNAULT, directeur adjoint du travail

**Article 4: Subdélégation de signature est donnée**

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

| Dispositions légales   | Décisions  |
|--|--|
| <b>Formation professionnelle et certification</b>  |  |
| Articles R 338-6 et 338-7 du Code de l'Education<br>Arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009. | Délivrance du titre professionnel<br>Désignation du jury<br>VAE : validité de la VAE                                     |
| Articles du code du travail : R 6325-20  | Décisions de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attachées aux contrats de professionnalisation |

| <b>Demandeur d'emploi</b>                          |   |
|--|---|
| Articles du code du travail : D 5424-8 à D 5424-10 | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprise de BTP) |

Au directeur du travail et aux directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail
- Mme Thérèse ROSSI, directrice adjointe du travail
- M. Alain DUPOUY, directeur adjoint du travail

2°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

| <b>Rupture conventionnelle</b>                      |   |
|---|---|
| Articles du code du travail : L 1237-14 et R 1237-3 | Décision d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture de contrat de travail |

Aux directeurs du travail et au directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Sylvère DERNAULT, directeur adjoint du travail
- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail

3°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

| <b>Dispositions légales</b>  | <b>Décisions</b>   |
|--|--|
| <b>Apprentissage</b>   |  |
| Article du code du travail : L 6225-5  | Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage   |
| Articles du code du travail : L 6224-1 et suivants et L6225-4 à L 6225-8, R 6224-1 à 6225-12 | Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance<br>Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis |

| <b>Demandeur d'emploi</b>                  |   |
|--|---|
| Article du code du travail : R 5422-3 et 4 | Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants |

Aux directeurs du travail et au directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Sylvère DERNAULT, directeur adjoint du travail
- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail

4°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

| Dispositions légales   | Décisions  |
|--|--|
| <b>Epargne salariale</b>   |  |
| Articles du code du travail : L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants | Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation. ou d'un règlement d'épargne salariale |

Au directeur du travail, au directeur adjoint du travail et aux contrôleurs du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-O DELAIN, directeur du travail
- M. Sylvère DERNAULT, directeur adjoint du travail
- Mme Véronique PREAU, contrôleur du travail
- Mme Véronica ZANIER-PASCUAL, contrôleur du travail

**Article 6 :**

Sont exclus des subdélégations visées aux articles 1 à 4 les courriers, actes et décisions faisant suite à un recours gracieux ou, sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle, à une situation signalée par l'autorité préfectorale ou des personnes titulaires d'un mandat électif public.

**Article 7 :**

Les décisions prises en application de la présente délégation sont rédigées sous le timbre :

Pour le directeur de la Direccte d'Ile de France  
Par subdélégation du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris

Une copie des décisions prises en application des articles 2 et 3 est transmise pour information par le subdélégué au directeur des relations et services du travail .

**Article 8 :**

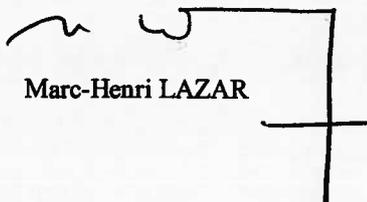
La décision du 26 septembre 2014 publiée au RAA recueil spécial n° 156 le 30 septembre 2014 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 9 :**

Le responsable de l'unité territoriale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 22/12/2014

Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité territoriale de Paris

  
Marc-Henri LAZAR